

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Maire (Président) de SAINT JULIEN D'INTRES

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05/07/2019 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 01/07/2025 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	LUQUET ROURE Maud	Adjoint administratif – Echelon 7 Examen professionnel le 23 juin 2025	23 JUIN 2025
...			

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (agents remplissant les conditions pour le grade concerné)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

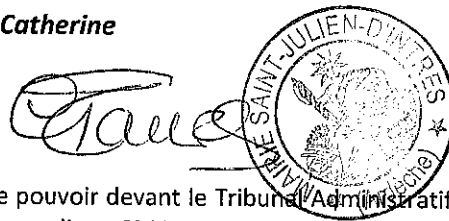
Article 2 : Le Directeur Général des Services (ou le Secrétaire Général de Mairie, le Directeur...) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à SAINT JULIEN D'INTRES, le 11/07/25

Le Maire

FAURE Catherine



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**Le Président d'Annonay Rhône Agglo,
Code 4.1**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade- échelon – si examen professionnel, préciser la date)	Promouvables à la date du
1	ISSOLAH MESSAOUDA	Adjoint technique territorial 9 ^{ème} échelon	01/08/2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à DAVEZIEUX, le 16 juin 2025

Le Président,

Simon PLENET



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau



ARRETE R2 N°32/2025
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU
GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 007-210703245-20250512-2532-AI



4. Fonction publique
4.1 Personnel titulaires et
stagiaires de la F.P.T.

SERVICE RESSOURCES HUMAINES
Réf : FS/AA/DP/NP

Le Maire de la Ville de TOURNON-SUR-RHONE,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
VU la délibération n°32-2018-100 du 28 juin 2018 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
VU l'arrêté n°57/2021 du 16 juin 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint du Patrimoine Principal 1^{ère} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (Grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	BACHARAN Anne-Laure	Adjoint du Pat Pcpal 2 ^{ème} classe, échelon 7	01/07/2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 :

Mme la Directrice Générale des services municipaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

TOURNON-SUR-RHÔNE

le 12 mai 2025

Le Maire,

Frédéric SAUSSET

